Commune de	Date	Arrêté	Nature	Talia nº		
FLERS	17.10.2025	CV-25.467	8.3	- Folio n°		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



## OBJET:

DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
VEHICULE DE DEMENAGEMENT

DL/SR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande présentée en Mairie le 9 octobre 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous.

CONSIDERANT que le déménagement projeté implique le stationnement d'un camion au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public.

# ARRETE

## **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

L'autorisation de stationner **un camion** sur le domaine public est accordée suivant les modalités déclinées ci-dessous :

Bénéficiaire	BENAMAR Messaoud		
Date	Du vendredi 31 octobre au samedi 1 <sup>er</sup> novembre 2025		
Lieu	1 rue Henri Laforest		

#### ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 emplacements à la date et au lieu précisés à l'article 1 du présent arrêté.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	17.10.2025	CV-25.467	8.3	1 0110 11		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

## **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

# ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

## ARTICLE 5 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence d'un véhicule de déménagement à cet emplacement.

## **ARTICLE 6 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

# ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

#### **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq

Chargé de la Voirie

e Maire-Adjoint

ques DUPERRON

Diffusion le 2 7 0CT, 2025

Requérant : ibenamar@outlook.fr

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Conseil Départemental (Routes Départementales)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

DEA

Service Voirie

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne